

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 octobre 2024.

N° 52 / 2024

Autorisant le Maire à signer l’avenant n°2 a la convention de concession de production et de distribution publique d’énergie électrique de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 01 octobre 2024

Date de convocation : 27 octobre 2024

Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		Mme TEUIRA-HIOE epse MAIFANO Tehea
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHOU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	M TUTEAMARU Edgar
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale		X	
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la délibération n° 57 2018 du 29 octobre 2018 autorisant les négociations avec la société « Electricité de Tahiti » et autorisant le Maire à signer toutes les conventions et avenants relatif à la concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de Hao et aux modalités techniques et financières du déplacement de la centrale électrique de Hao ;
VU la délibération n°74 2023 du 05 décembre 2023 relative à l'opération d'investissement « hybridation de la centrale thermique de Hao » ;
VU la convention de concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de Hao ;
VU la convention n°01 2024 relatifs aux modalités techniques et financières du déplacement de la centrale électrique ;

Considérant l'importance du projet d'investissement visant à développer une part significative de production photovoltaïque avec stockage d'énergie, impactant les prévisions d'investissements ;

Considérant la proposition du Concessionnaire de refonte des plans de renouvellement, prenant en compte les nouveaux projets et définissant des critères précis relatifs à l'état des biens au jour de leur restitution ;

Considérant la création de Fonds de Travaux dédiés à la réalisation des travaux prévus au plan de renouvellement et plus généralement à toutes les opérations de « Gros Entretien Renouvellement » nécessaires au maintien du patrimoine en bon état de fonctionnement ;

Considérant l'engagement du Concessionnaire à remettre les ouvrages concédés en bon état d'entretien et de fonctionnement en fin de concession, conformément aux critères définis en annexe 1 de l'avenant n° 2 ;

Considérant que le montant global des Fonds de Travaux, correspondant au montant global du Reste à faire au 31 décembre 2023, est arrêté à 161 205 944 FCFP ;

Considérant la ventilation des Fonds de Travaux en deux parties : 85 400 690 FCFP pour les biens de Production et 75 805 254 FCFP pour les biens de Distribution ;

Considérant l'importance de garantir la continuité de l'alimentation des abonnés, même en cas d'indisponibilité du groupe le plus important de la concession, grâce aux capacités de stockage mises en place dans le projet d'hybridation de la centrale de Hao ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – **Autorise** le Maire à signer avec la société « Electricité de Tahiti » toutes conventions et avenants relatifs à la concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de Hao dans le cadre du projet d'hybridation de la centrale électrique de Hao ;

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

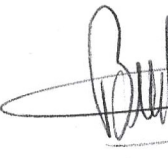
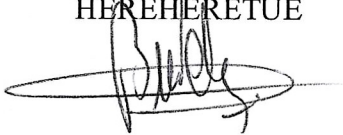
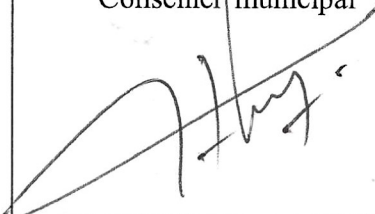
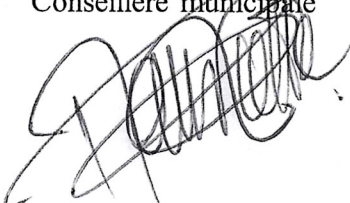
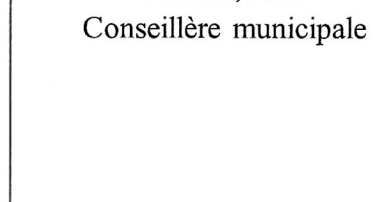
ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
987-200013456-20241001-DEL_052_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokchau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 a la convention de concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de Hao

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/10/2024 987-200013456-20241001-DEL_052_2024-DE